



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 26 janvier 2015 – N° 38/Label/L201

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès de bénéficiaires d'un emploi d'avenir et d'une population témoin Vagues de ré-interrogation (2, 3, 4 et 5)

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Opportunité : avis favorable émis le 4 avril 2013 par la commission Emploi, qualification et revenus du travail.

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 17 décembre 2014 (commission Ménages).

L'enquête s'inscrit dans une longue tradition de panels menés par la Dares sur les bénéficiaires de contrats aidés. Une réédition est rendue nécessaire par la mise en place de nouveaux contrats depuis le dernier panel 2008 : le Contrat Unique d'Insertion (CUI), en vigueur depuis janvier 2010, et les emplois d'avenir, dont les premiers contrats ont été signés en novembre 2012.

Cette opération est une réponse aux demandes d'évaluation des dispositifs de politiques de l'emploi émanant des cabinets ministériels, de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), des corps d'inspection (Cour des comptes, Inspection générale des affaires sociales notamment), des organismes d'expertise (Conseil d'orientation pour l'emploi, Centre d'analyse stratégique...) ainsi que des partenaires sociaux.

L'objectif de cette enquête est double : compléter les données disponibles dans les fichiers administratifs pour analyser les trajectoires professionnelles des bénéficiaires depuis leur entrée en dispositif et jusqu'à un an minimum après la sortie et mesurer l'impact du passage en contrat aidé sur celles-ci ; et, recueillir l'opinion des bénéficiaires de contrats aidés sur ces contrats.

L'enquête sera menée auprès des jeunes majeurs (18-30 ans) ayant eu un contact « actif » avec un conseiller d'une mission locale entre juin 2013 et février 2014 en France (métropole et Dom), et dont une partie est entrée en emploi d'avenir entre octobre 2013 et mars 2014 et une autre a été non bénéficiaire de ces contrats sur cette période (témoins). Les mineurs sont exclus de l'échantillon pour des raisons légales.

La base de sondage est issue de l'appariement des fichiers de l'ASP (Agence de services et de paiement) relatifs aux entrées en contrats aidés et de la base de gestion administrative des missions locales.

La collecte se déroule en plusieurs vagues d'interrogation. La première vague de ce panel a été réalisée en juin-juillet 2014. Les interrogations des vagues suivantes (2, 3, 4 et 5) sont prévues entre mars 2015 et mars 2018. Les témoins seront interrogés au même moment que les bénéficiaires.

L'objectif est d'obtenir les réponses complètes de 5 040 témoins et 3 600 bénéficiaires d'emplois d'avenir non-marchands. Concernant les bénéficiaires d'emplois d'avenir marchands, le tirage a été quasi-exhaustif. Sur la période, les bénéficiaires peuvent avoir enchaîné plusieurs emplois d'avenir ; l'évaluation portera sur le premier emploi d'avenir de la période.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le mode de collecte utilisé est le téléphone. Avant chaque vague de ré-interrogation, un courriel (ou un SMS) sera envoyé aux enquêtés pour les inciter à communiquer tout changement de coordonnées. Il est également prévu un courriel ou un SMS de relance pour inciter les individus à mettre à jour leurs coordonnées.

Des suppressions de question seront effectuées afin de se rapprocher d'un temps de réponse de 10 minutes en moyenne pour les vagues de ré-interrogation (2, 3, 4 et 5).

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- constitution d'un calendrier mensuel d'activité avec repérage des périodes d'emploi/chômage/formation/inactivité entre juin 2013 et la date de l'enquête ; description des emplois occupés (type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire...) ;
- pour les bénéficiaires d'emplois d'avenir, déroulement du contrat : canal utilisé pour trouver l'Emploi d'avenir, conditions de travail (tutorat, accompagnement, formation...) et, le cas échéant, raisons de la rupture du contrat ;
- description des emplois occupés (type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire...) ;
- situation personnelle et familiale, liens avec le marché du travail (démarches effectuées pour trouver un emploi, atouts et difficultés pour trouver un emploi) ;
- conditions de vie (santé, logement, situation financière, etc.).

Des premiers résultats seront produits à partir de 2015 sous forme de *Dares Analyses*. A plus long terme, des travaux d'évaluation seront publiés sous la forme de documents d'études ou d'articles dans des revues à comité de lecture.

Justification de l'obligation : « Cette enquête est la seule source permettant une description approfondie du public des bénéficiaires, et une évaluation rigoureuse de l'impact du passage en emploi d'avenir par comparaison avec des personnes non bénéficiaires. Au vu de l'expérience d'autres enquêtes, l'obligation de répondre a un effet à la hausse non négligeable sur les taux de réponse de l'ensemble des personnes interrogées. De plus, l'obligation permettrait de réduire l'ampleur du biais (potentiellement différentiel entre témoins et bénéficiaires) ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

### **Le Comité du label rappelle quelques éléments de contexte :**

Cette opération à visée évaluative (panel 2014-2018) a pour objectif de comparer la situation des bénéficiaires d'emplois d'avenir à celle qu'ils auraient connue s'ils n'avaient pas eu d'emploi d'avenir. Mis en place en novembre 2012, les emplois d'avenir sont des contrats de trois ans, dont le dispositif doit favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés. L'enquête devrait permettre de mesurer l'efficacité du dispositif.

Le Comité du label rappelle que le champ du précédent examen portait sur la première vague d'interrogation. L'examen présent porte sur les interrogations relatives à l'ensemble des quatre vagues suivantes (2, 3, 4 et 5), pour lesquelles le questionnaire sera identique sur toute la période labellisée. Néanmoins, si des modifications étaient apportées, le Comité devrait être tenu informé par le service au moyen d'une note appropriée.

### **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

#### Méthodologie :

Le Comité du label réitère ses précédentes recommandations en termes de méthodologie et il encourage le service à poursuivre ses travaux, en collaboration, si possible, avec le Département des méthodes statistiques de l'Insee ou avec le Crest.

Il souhaiterait être informé des décisions prises et des méthodes envisagées, notamment sur le traitement des questions de pondération et sur le « repêchage » (récupération des non-répondants à une vague antérieure lors des vagues suivantes).

#### Exploitation :

Le Comité du label note avec satisfaction qu'il ne semblera pas nécessaire de recourir à un échantillon de réserve, compte tenu des bons taux de réponse obtenus.

Le Comité attire l'attention du service sur la nécessité de réfléchir au traitement des témoins entrants en emploi d'avenir et d'explicitier les exploitations envisagées sur cette sous-population.

Le Comité s'interroge sur l'opportunité de réintégrer certaines questions et demande au service de mettre en balance les risques d'augmentation du temps de réponse et, partant, du coût unitaire de collecte, d'une part, et celui de devoir réduire le nombre d'enquêtes à réaliser pour respecter la contrainte budgétaire, d'autre part. Le Comité souhaitera avoir une note sur les arbitrages retenus, si nécessaire.

#### Protocole d'enquête :

Le Comité du label rappelle au service les contraintes imposées au prestataire et aux éventuels sous-traitants quant à la confidentialité et à la protection des données. Il lui demande de veiller à la destruction des données nominatives par le prestataire à l'issue des différentes vagues et à l'engagement de ce dernier à ne pas les utiliser à des fins commerciales.

Le service enverra au Comité le document stipulant dans le cahier des charges les conditions de destruction des données par le prestataire (Ipsos).

#### Lettres-avis électroniques :

Outre les remarques indiquées dans le rapport du prélabel, un certain nombre de compléments ont été formulés en séance, le service est invité à les prendre en compte.

D'une manière générale, les lettres-avis doivent être complétées ou reformulées :

- Manque le cartouche (incomplet) et la signature (responsable) ;
- Manque la mention du caractère obligatoire ;
- Rappeler l'interrogation précédente et, succinctement, l'objectif de l'enquête (notamment la production de résultats statistiques).

Au vu des nombreuses remarques émises, le Comité demande une version définitive des lettres-avis.

Le service pourra réfléchir également à la possibilité de fournir des premiers résultats aux enquêtés.

Un modèle de lettre-avis pour contacter les personnes-relais (qui permettent d'augmenter les possibilités de maintien de contact avec les individus du panel) a été proposé au service dans l'hypothèse où il recourrait à ce protocole.

#### Questionnaire :

Plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure sur le relevé de décisions.

#### Calendrier :

Le calendrier rétrospectif, disponible sur la plate-forme *emploi-et-moi.fr*, rempli par l'enquêté pour préparer l'interrogation, a été simplifié ; la temporalité passant à 8 mois au lieu d'un an (entre vague 1 et vague 2), puis à nouveau 1 an (entre vague 2 et vagues suivantes).

L'accès des données aux chercheurs :

Le Comité du label prend acte du fait que le service s'attachera à la mise à disposition des données auprès des chercheurs via le centre Quetelet et ce, avant la fin des cinq vagues.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès de bénéficiaires d'un emploi d'avenir et d'une population témoin - Vagues de ré-interrogation (2, 3, 4 et 5) du panel Eav - et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les vagues 2, 3, 4 et 5  
pour les années 2015 à 2018**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER